AB2D PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 170 000 euros
Siège social : 6 rue Pythagore Zi de Belle Aire
17440 AYTRE
494 484 033 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 9 JUILLET 2019

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2018

Le neuf juillet deux mille dix-neuf, à 10 heures 30, les associés de la société AB2D PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la société EXCO au 3-5, avenue Bernard Moitessier – 17180 PÉRIGNY, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine DESSIRIER, en sa qualité de Président.

La société EXCO VALLIANCE AUDIT, représentée par Monsieur Franck HUYGUE, Commissaire aux comptes est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 17.000 actions sur les 17.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport.
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide de renouveler dans ses fonctions uniquement le Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Antoine DESSIRIER